

GITE LA FORESTIERE

Article 1 : Durée du séjour

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 2: Conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total du prix du séjour et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

Article 3 : Annulation par le client

1) Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire. L'acompte versé reste acquis au propriétaire.

Si l'annulation intervient moins de trente jours avant la date prévue du début du séjour, le client devra verser le solde du prix du séjour.

2) Non présentation du client :

Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui surviennent à la date prévue pour le début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer du gîte. La totalité du règlement du séjour sera due au propriétaire du gîte.

3) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste acquis au propriétaire quelque soient les raisons du départ anticipé.

4) Aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué sur le contrat ne peut entraîner une réduction du prix de la location initialement déterminé.

Article 4 : Annulation par le propriétaire

En cas d'annulation du séjour par le propriétaire avant la date prévue de début de ce séjour, celui-ci informera le client par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement de toutes les sommes versées.

Article 5 : Arrivée

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée en dehors des heures indiquées, le client devra impérativement prévenir le propriétaire.

Article 6 : Règlement du solde

Le solde du séjour est à régler au plus tard à l'arrivée au gîte. Les consommations et les prestations supplémentaires éventuelles non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour.

Article 7 : Taxe de séjour

La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor Public.

Article 8 : Dépôt de garantie

A l'arrivée dans le gîte, un dépôt de garantie de 400€ dont le montant est indiqué sur le présent contrat. A la fin du séjour, dans un délai de 1 mois après le départ client ; il sera restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux, si des dégradations ont été constatées.

Article 9 : Utilisation des lieux

Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 10 : Capacité

Si le nombre de vacanciers se présentant au gîte excède la capacité d'accueil convenue et agréée par les différents services départementaux, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11 : Animaux

Les animaux ne sont pas acceptés dans le gîte. En cas de non-respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 12 : Assurances

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 13 : Litiges

Toute réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre recommandée, dans un délai de 15 jours à compter du dernier jour du séjour à la SCI TRAY. Ces dispositions ne préjugent pas d'éventuelles actions juridiques intentées par le propriétaire ou le client.

Article 14 : Ménage

Prévoir également un chèque de 200€ (forfait ménage) qui sera encaissé uniquement si les locaux ne sont pas rendus en état de propreté. Nous vous demandons d'évacuer vos poubelles (ordures ménagères et verre), de retirer vos draps et taies d'oreiller et de laisser les locaux tels que vous les avez trouvés à votre arrivée.

CONTRAT DE LOCATION

Gite La Forestière

CONTRAT DE RESERVATION

Contrat n°

Madame, Monsieur, nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'un séjour dans notre gîte. Espérant que cette proposition retiendra votre attention. Nous vous adressons nos sincères salutations.

Propriétaire du gîte:

SCI TRAY
4 Allée Fourneyron
42350 LA TALAUDIÈRE
Tel : 06.43.15.54.24
Tel : 04.27.77.57.99
sci.tray@yahoo.com

DATES

PRESTATIONS HEBERGEMENT			
Prestation	Nb de personnes	Prix	
Forfait semaine			
Forfait WE			
Forfait Ménage			
Taxe de séjour			
TOTAL			0

Coordonnées client
Mr, Me
Adresse
Code postal
Commune
Tel
Mail

CETTE RESERVATION PRENDRA EFFET si nous recevons à l'adresse ci-dessus avant le

1) Un exemplaire du présent contrat signé

2) Un acompte de [] représentant 30% du prix défini à régler par chèque bancaire établi à l'ordre de : SCI TRAY

Le solde de [] est à régler au plus tard le jour d'arrivée au gîte

Je soussigné [] déclare être d'accord sur les termes du contrat après avoir pris connaissance des conditions générales figurant au verso du présent document

En tant que responsable du groupe, la bonne exécution du présent contrat m'incombe.

A La Talaudière le :

A

Le

Signature du propriétaire :

Signature du client, précédé de la mention
"Lu et approuvé"

DEPOT DE GARANTIE

400 €

GITE LA STATION ou LA HALTE

Article 1 : Durée du séjour

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 2: Conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total du prix du séjour et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

Article 3 : Annulation par le client

1) Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire. L'acompte versé reste acquis au propriétaire.

Si l'annulation intervient moins de trente jours avant la date prévue du début du séjour, le client devra verser le solde du prix du séjour.

2) Non présentation du client :

Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui surviennent à la date prévue pour le début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer du gîte. La totalité du règlement du séjour sera due au propriétaire du gîte.

3) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste acquis au propriétaire quelque soient les raisons du départ anticipé.

4) Aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué sur le contrat ne peut entraîner une réduction du prix de la location initialement déterminé.

Article 4 : Annulation par le propriétaire

En cas d'annulation du séjour par le propriétaire avant la date prévue de début de ce séjour, celui-ci informera le client par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement de toutes les sommes versées.

Article 5 : Arrivée

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée en dehors des heures indiquées, le client devra impérativement prévenir le propriétaire.

Article 6 : Règlement du solde

Le solde du séjour est à régler au plus tard à l'arrivée au gîte. Les consommations et les prestations supplémentaires éventuelles non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour.

Article 7 : Taxe de séjour

La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor Public.

Article 8 : Dépôt de garantie

A l'arrivée dans le gîte, un dépôt de garantie de 200€ dont le montant est indiqué sur le présent contrat. A la fin du séjour, dans un délai de 1 mois après le départ client; il sera restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux, si des dégradations ont été constatées.

Article 9 : Utilisation des lieux

Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 10 : Capacité

Si le nombre de vacanciers se présentant au gîte excède la capacité d'accueil convenue et agréée par les différents services départementaux, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11 : Animaux

Les animaux ne sont pas acceptés dans le gîte. En cas de non-respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 12 : Assurances

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 13 : Litiges

Toute réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre recommandée, dans un délai de 15 jours à compter du dernier jour du séjour à la SCI TRAY. Ces dispositions ne préjugent pas d'éventuelles actions juridiques intentées par le propriétaire ou le client.

Article 14 : Ménage

Prévoir également un chèque de 200€ (forfait ménage) qui sera encaissé uniquement si les locaux ne sont pas rendus en état de propreté. Nous vous demandons d'évacuer vos poubelles (ordures ménagères et verre), de retirer vos draps et taies d'oreiller et de laisser les locaux tels que vous les avez trouvés à votre arrivée.

CONTRAT DE LOCATION

Gite La Station ou La Halte

CONTRAT DE RESERVATION

Contrat n°

Madame, Monsieur, nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'un séjour dans notre gîte. Espérant que cette proposition retiendra votre attention, Nous vous adressons nos sincères salutations.

Propriétaire du gîte:

SCI TRAY
4 Allée Fourneyron
42350 LA TALAUDIÈRE
Tel : 06.43.15.54.24
Tel : 04.27.77.57.99
sci.tray@yahoo.com

DATES

PRESTATIONS HEBERGEMENT			
Prestation	Nb de personnes	Prix	
Forfait semaine			
Forfait WE			
Forfait Ménage			
Taxe de séjour			
TOTAL			0

Coordonnées client

Mr, Me

Adresse

Code postal

Commune

Tel

Mail

CETTE RESERVATION PRENDRA EFFET si nous recevons à l'adresse ci-dessus avant le

1) Un exemplaire du présent contrat signé

2) Un acompte de [] représentant 30% du prix défini à régler par chèque bancaire établi à l'ordre de : SCI TRAY

Le solde de [] est à régler au plus tard le jour d'arrivée au gîte

Je soussigné [] déclare être d'accord sur les termes du contrat après avoir pris connaissance des conditions générales figurant au verso du présent document

En tant que responsable du groupe, la bonne exécution du présent contrat m'incombe

A La Talaudière le :

A

Le

Signature du propriétaire:

Signature du client, précédé de la mention
"Lu et approuvé"

DEPOT DE GARANTIE

200 €

TARIFS

	FORESTIERE	LA STATION	ENSEMBLE
	15 places (11 chambres)	14 places (4 chambres)	
WE	650	350	900
SEMAINE	2300	1200	3000
MENAGE	200	100	250